



académie
Clermont-Ferrand

éducation
nationale



Château de Bellevue
Rue Aristide Briand
03 400 YZEURE

Téléphone
04 70 48 02 00
Fax
04 70 48 02 28

Division des Personnels
Enseignants 1^{er} degré

Affaire suivie par
Laeticia MARIAGE

Téléphone
0470481933

Fax
0470480228

Mél.

Ce.dp-ia03@ac-clermont.fr

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Allier

à

Madame, Monsieur l'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux de
L'Éducation Nationale
Division des Personnels enseignants 1^{er}
degré

Moulins, le 01 Avril 2009

Objet : Mutation des personnels enseignants du premier degré par INEAT
direct non compensé-Rentrée scolaire 2009-2010

Réf : BO Spécial n°7 du 6 novembre 2008

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'intégration
dans le département de l'Allier.

**Date limite de réception des demandes à l'Inspection
académique de l'Allier, par la voie hiérarchique : 15 MAI 2009**

Les dossiers qui me parviendront après cette date ne pourront être pris en
compte au titre de la prochaine rentrée scolaire sauf s'ils correspondent à
des situations exceptionnelles dûment justifiées.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'**ineat** adressée à Monsieur l'Inspecteur
d'Académie de l'Allier transmise sous votre couvert accompagnée des
pièces justificatives correspondant à la situation de l'enseignant.
- une promesse d'**exeat** (si la décision est prise), un avis différé ou réservé
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins
- la fiche de renseignements jointe en annexe à compléter **obligatoirement**
à me transmettre après visa.

Pièces à joindre pour les demandes établies :

Au titre de rapprochement de conjoint :

- une photocopie du livret de famille (pages parents et enfants), une
attestation de vie maritale (pour les concubins) ou un certificat de Pacte Civil
de Solidarité (PACS),
- une attestation d'emploi du conjoint précisant la date de prise de fonction,
- un justificatif de domicile dans le département d'accueil



Au titre de la résidence de l'enfant :

➤ tout justificatif officiel établissant la résidence de l'enfant : alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents ou exercice des droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence n'est pas fixée à son domicile.

2/2

Aucune pièce complémentaire ne sera réclamée, les dossiers seront examinés dans l'état.

L'Inspecteur d'Académie

Gérard DUTHY